

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 4**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 5 À 11**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 12 À 17**

**DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PAR  
LES CONSEILLERS TERRITORIAUX - PAGES 18 À 19**

---

**N° 37 - du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 30 juin 2012  
Prix de vente : 2 €**

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## Mardi 12 juin 2012

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 4-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 12 juin à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

**ETAIT REPRESENTEE :** Josiane CARTY-NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL.

**ETAIT ABSENTE :** Josiane CARTY-NETTLEFORD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Ramona CONNOR

**OBJET : 1- Budget primitif 2012.**

**Objet : Budget primitif 2012.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la procédure de l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales engagée le 21 avril 2011 par le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin devant la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin, relative à l'équilibre du budget primitif 2011 de la Collectivité, et tous les actes qui en ont découlé ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012 relative au débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012 approuvant le compte administratif 2011 ;
- Vu le document budgétaire du budget primitif 2012, ses annexes et le rapport qui l'accompagne ;

• Considérant les difficultés financières que subit la Collectivité et qui s'accumulent depuis le changement de statut, ainsi que détaillées dans le rapport, en raison d'une compensation insuffisante, du manque de moyens des services déconcentrés des finances publiques et de l'absence, jusqu'à présent, d'accompagnement de l'Etat ;

• Considérant l'avis du Conseil économique social et culturel,

Après avis de la commission des finances en date du 11 juin 2012 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur sur les conditions particulières de préparation du budget primitif 2012 de la Collectivité ;

Le Conseil Territorial,

#### DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 avec un déséquilibre global de 22 228 649,94 € tel qu'il est présenté dans le document budgétaire et ses annexes, soit 2 596 373,60 € en fonctionnement et 19 632 276,34 € en investissement.

**ARTICLE 2 :** De voter ce projet de budget par nature et au niveau du chapitre, les opérations d'investissement individualisées et les autorisations de programme et leurs crédits de paiement n'apparaissant dans le document budgétaire qu'à titre d'information.

**ARTICLE 3 :** De reprendre au compte R002 en recette le résultat de fonctionnement de clôture 2011 pour le montant apparaissant au compte administratif 2011 soit 658 854,83 €.

**ARTICLE 4 :** De reprendre au compte R001 en recette, le solde positif de la section d'investissement à la clôture 2011 pour le montant apparaissant au compte administratif 2011 soit 5 952 827,56 €.

**ARTICLE 5 :** De ne procéder à aucune affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », faute d'autofinancement suffisant.

**ARTICLE 6 :** De confirmer la délibération du 25 avril 2004 relative à la durée d'amortissement des immobilisations renouvelables.

**ARTICLE 7 :** De créer au chapitre 68 article 6865-01 du budget primitif 2012 une provision ainsi que décrite en annexe du document budgétaire pour un montant total de 11 500 000 € afin de faire face à la partie des rôles d'imposition émis en 2012 qui ne sera pas recouvrée sur l'exercice.

**ARTICLE 8 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 4-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 12 juin à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

**ETAIT REPRESENTEE :** Josiane CARTY-NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL.

**ETAIT ABSENTE :** Josiane CARTY-NETTLEFORD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Ramona CONNOR

**OBJET : 1- Motion en faveur d'un Programme Opérationnel (P.O) propre à Saint-Martin.**

**Objet : Motion en faveur d'un Programme Opérationnel (P.O) propre à Saint-Martin.**

CONSIDERANT que Saint-Martin est le territoire européen de la Caraïbe à l'histoire la plus riche, la plus contrastée, la plus difficile. Encore aujourd'hui, certains préjugés troublent l'avenir. L'entrée dans l'Union européenne en tant que Région Ultrapériphérique à part entière semble l'ultime chance à saisir.

CONSIDERANT que l'entrée dans l'union européenne c'est la reconnaissance à la fois des atouts et des contraintes de cette île en tant que région ultrapériphérique mais également une aide à surmonter les obstacles liés au développement de son potentiel endogène.

CONSIDERANT que Saint-Martin, en tant que Région ultrapériphérique, doit pouvoir mettre en valeur son potentiel économique, social et environnemental ;

CONSIDERANT que Saint-Martin est une collectivité d'outre-mer (COM) française depuis le 15 juillet 2007.

Auparavant elle dépendait administrativement du département d'outre-mer (DOM) Guadeloupe dont elle était le 3ème arrondissement avec Saint-Barthélemy. Qu'en tant que telle, Saint-Martin avait toujours abondé au DOCUP 2000-2006 et puis au PO 2007-2013 Guadeloupe.

CONSIDERANT que suite au changement statutaire de Saint-Martin intervenu en 2007 qui a accordé à la COM une plus grande autonomie ainsi que de nouveaux domaines de compétence, un ajustement budgétaire est nécessaire;

CONSIDERANT cependant que par le moyen des financements européens tant du DOCUP 2000-2006 que du PO 2007-2013 le département de Guadeloupe s'est doté en équipements structurant et infrastructures en tout genre, qu'aujourd'hui en conséquence les priorités du département de Guadeloupe pourront être élargies et s'articuler autour de 3 domaines :

- l'environnement économique et le soutien aux entreprises incluant l'innovation et l'excellence territoriale,
- la formation, l'emploi, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale,
- l'environnement et la prévention des risques.

Dans ce nouveau contexte, le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) constitue un enjeu important. Un accent particulier est, par ailleurs, mis sur les stratégies interrégionales et les politiques commencent à formuler des préconisations pour la mise en œuvre d'un objectif de Coopération (ex: INTERREG).

CONSIDERANT que ce n'est pas le cas du territoire de la COM de Saint-Martin qui accuse à ce jour un retard considérable en équipements structurant, en infrastructures routières, dont les besoins sont encore ceux d'un territoire qui cherche à promouvoir son développement et à ajuster son retard de développement, un territoire qui depuis son passage en COM réfléchit à sa reconversion économique et sociale en lien avec ses difficultés structurelles. Saint-Martin c'est également encore à ce jour des préoccupations liées au développement des ressources humaines.

CONSIDERANT de plus que l'organisation politique de cette île se partage entre sa partie française au nord (Saint-Martin) et sa partie néerlandaise au sud (Sint Maarten) ;

CONSIDERANT que les spécificités de Saint-Martin, distinctes de celles des autres collectivités d'outre-mer françaises du fait du partage de l'île avec un PTOM néerlandais, requiert que soient adaptées au niveau européen, les politiques douanières, commerciales, fiscale, les zones franches, les conditions d'approvisionnement en biens de consommation de première nécessité, les aides d'état ;

CONSIDERANT que le fonds européen entend soutenir les efforts de la COM de Saint-Martin visant à moderniser tous ses secteurs traditionnels, à se diversifier dans de nouveaux secteurs correspondant aux attentes du monde de demain, à améliorer sa compétitivité dans la sous-région géographique à laquelle elle appartient, à réduire son taux de chômage et à promouvoir une croissance plus intelligente, durable et inclusive ;

CONSIDERANT que le nouveau contexte en construction reconnaît la mise en place de la Grande Caraïbe et du possible Caribbean Single Market & Economy (CSM&E), et qu'il reconnaît également le contexte qui découle des rapports entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud avec en son sein une puissance émergente qu'est le Brésil;

CONSIDERANT que les influences de ces deux régions sur la zone Caraïbe et leurs effets sur le développement des territoires en fonction de leur positionnement géogra-

phique et géostratégique ;

CONSIDERANT que l'île de Saint-Martin située à la charnière de l'arc antillais, occupe de par son positionnement géographique, le point le plus au nord-ouest des territoires de l'Union Européenne, et une position géopolitique privilégiée juste au point de contact des Grandes Antilles et des Petites Antilles, à tel point qu'au 16è siècle déjà, cette île est qualifiée de Carrefour des Antilles ;

CONSIDERANT que vu sous cet angle, la situation géographique de la COM de Saint-Martin lui confère le statut de bastion stratégique européen à l'échelle mondiale, que Saint-Martin Région Ultrapériphérique ou RUP est en fait une Région d'Europe, une région d'Atouts et d'Opportunité ;

CONSIDERANT que l'environnement géographique particulier de la COM la place dans une région proche de PTOM et d'Etats ACP qui pourraient se joindre et participer à des projets communs pour assurer la continuité territoriale entre eux ;

CONSIDERANT que selon l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, les spécificités du territoire de la COM de Saint-Martin en tant que RUP permettent l'adoption de mesures particulières adaptées aux réalités de notre territoire tenant compte des caractéristiques et contraintes particulières à Saint-Martin ;

CONSIDERANT que la COM dispose d'un lagon d'une valeur inestimable qui peut être une source d'activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la biologie marine et de l'aquaculture en milieu naturel et par conséquent un bassin d'emplois ;

CONSIDERANT que la qualité touristique de l'offre de Saint-Martin peut être élargie en termes de produits mais aussi de clientèles visées, notamment du fait de sa proximité avec le marché caribéen et américain ;

CONSIDERANT que l'intégration de la culture anglophone dans l'éducation des Saint-Martinois qui vient se superposer à l'appartenance à deux cultures européennes distinctes, prédispose la COM à jouer un rôle de leadership dans la Coopération interrégionale et transfrontalière caribéenne ;

CONSIDERANT que la pyramide des âges de la population Saint-Martinoise donne une prédominance aux moins de 25 ans pour la plupart bilingue ou trilingue, représente un atout formidable en matière d'éducation et de formation vers des secteurs porteurs d'avenir ;

CONSIDERANT que au-delà des contraintes et difficultés qui lui sont propres, Saint-Martin RUP représente une présence territoriale européenne dans une zone stratégique du globe et dispose de caractéristiques géographiques exceptionnelles qui en fait un laboratoire privilégié pour la recherche et l'innovation dans des secteurs d'avenir telles les énergies renouvelables, par exemple ;

CONSIDERANT que le devenir de la COM de Saint-Martin ne peut pas se concevoir sans la prise en compte de St Maarten, que la politique de cohésion peut devenir dans notre cas un instrument central de notre stratégie de participation ou de coopération au développement régional en apportant un soutien majeur pour converger vers des objectifs et pour moderniser et diversifier nos activités économiques. Bien que de petite taille, le potentiel de la COM de Saint-Martin de par sa position géographique exceptionnelle, pourrait accueillir des centres de recherche axés sur les énergies renouvelables, l'agriculture, la mer ou sur la biodiversité avec ses marais salants, les nouvelles technologies d'information et de communication, les relations commerciales avec les pays tiers.

CONSIDERANT que le secteur privé est essentiellement

composé de très petites entreprises (TPME) qui peuvent néanmoins représenter de nombreux emplois si elles sont accompagnées d'aides à la création et à l'investissement ;

CONSIDERANT que la compétitivité des entreprises doit être mesurée eu égard à son environnement géographique régional en tenant compte des disparités fiscales, sociales et monétaires ;

CONSIDERANT que la diffusion du savoir, le partage des connaissances, l'approfondissement de la langue française et anglaise, la multiplication des lieux d'apprentissages, la constitution de groupes de travail, de réflexion et d'aide à la décision est primordiale dans une micro société où l'accès aux écoles de management, aux instituts technologiques et aux universités est restreint et coûteux;

CONSIDERANT que des pôles de compétences pourraient servir de base au développement de la science, de la recherche et de l'innovation avec l'appui du secteur privé ;

L'EUROPE devient une approche d'un développement plus qualitatif plus que quantitatif.

Dans une perspective de développement plus coordonné avec Sint Maarten, Saint-Martin RUP pourrait appliquer la politique européenne de voisinage qui a pour objectif de partager avec les pays limitrophes les avantages de l'appartenance à l'UE - c'est à dire la stabilité, la sécurité et la prospérité dans des conditions distinctes d'une adhésion à l'UE. Elle vise à prévenir l'apparition de nouvelles lignes de fractures entre les RUP et leurs voisins, et à offrir à ces derniers l'occasion de participer à diverses activités de l'UE par le biais d'une coopération étroite sur les plans politique, économique et culturel, ainsi qu'en matière de sécurité.

CONSIDERANT que le FEDER, le FSE, le FEP (Fonds européen pour la pêche) pourraient par des effets de synergies permettre à la COM de d'apporter les ajustements structurels nécessaires à son développement économique et social ;

CONSIDERANT que le Programme INTERREG Caraïbe devrait s'insérer dans une vision globale du développement économique, social et environnemental de Saint-Martin ;

CONSIDERANT que la synergie entre les instruments financiers [(fonds structurels et prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)] et les programmes européens doivent accompagner la politique de développement économique, social et environnemental de Saint-Martin ;

CONSIDERANT que l'Accord de partenariat économique (APE) Caraïbe crée un nouveau marché entre ses signataires que sont les membres de la CARICOM offrant des opportunités intéressantes pour favoriser et développer des échanges commerciaux;

CONSIDERANT que le statut de RUP de la COM de Saint-Martin devra être évalué à mi-chemin de la mandature 2012-2017 ;

CONSIDERANT le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

CONSIDERANT le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du



Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

CONSIDERANT le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 ;

CONSIDERANT le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999 ;

CONSIDERANT le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

CONSIDERANT le règlement (CE) N° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 ;

CONSIDERANT la décision de la Commission européenne du 27 mars 2008 approuvant le PO INTERREG IV Caraïbes au titre de l'objectif coopération territoriale européenne ;

CONSIDERANT L'accord de partenariat économique entre les Etats du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part JO L 289 du 30 octobre 2008, p. 3-1955.

#### DECIDE :

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** DE DEMANDER la création d'un PO spécifique pour Saint-Martin par le moyen duquel, la COM pourra financer la conception d'une véritable politique de rattrapage en matière d'équipement, financer des infrastructures d'aménagement du territoire, des investissements productifs pour créer de l'emploi, des projets de développement local et des aides aux entreprises.

\* Pour mettre en place des services à la population dont les objectifs seront de :

- Préparer des nouvelles générations mieux formées ;
- Valoriser la culture, le patrimoine et l'identité saint-martinoise (équipements culturels, protection et valorisation du patrimoine) ;
- Améliorer l'offre sanitaire et médico-sociale face à la croissance démographique et au vieillissement de la population (maisons de retraite, hôpital, structures d'accueil pour les handicapés).

\* Pour mettre l'accent sur le développement économique et l'emploi avec pour objectif de :

- Préparer un pôle économique et de recherche à l'échelle de la mer des Caraïbes en soutenant la recherche-développement et l'innovation, les filières TIC, le tourisme, les investissements liés à la pêche et les dispositifs financiers en faveur des aides aux entreprises ;
- Consolider les bases du développement économique et social en contribuant au développement des secteurs traditionnels agriculture et élevage.

\* Pour mettre l'accent sur l'aménagement et l'environnement :

- Préserver l'environnement et les ressources dans le cadre d'un développement durable (déchets, énergies renouvelables, gestion de l'eau, risques naturels, biodiversité) ;
- Valoriser les atouts touristiques de l'île.

**ARTICLE 2 :** D'utiliser les fonds européens pour la mise

en place et le développement de la coopération avec les pays de la zone, notamment par la mise en réseau et l'échange d'expérience en matière de formation, d'éducation et d'insertion ainsi que dans le domaine culturel ou sportif.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial,  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 4-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 12 juin à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

**ETAIT REPRESENTEE :** Josiane CARTY-NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL.

**ETAIT ABSENTE :** Josiane CARTY-NETTLEFORD

**OBJET : 1- Augmentation de capital de la SEMSAMAR - Autorisation de la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Augmentation de capital de la SEMSAMAR - Autorisation de la collectivité de Saint-Martin.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1254-1 ;

- Considérant la délibération du conseil d'administration de la SEMSAMAR ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

#### DECIDE :

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 6  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR, après l'approbation des comptes 2011, de procéder à une augmentation de capital pour un montant de 7 500 000 € par prélèvement sur le compte de réserve statutaire, qui sera entérinée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2012.

Le capital social passera de 69 000 000 euros à 76 500 000 euros.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général de services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Le Président du conseil territorial,  
Alain RICHARDSON

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

## Mardi 19 juin 2012 – Mardi 26 juin 2012

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 7-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 19 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS:** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS

**ETAIENT ABSENTS:** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Aline HANSON.

**OBJET : - 1 Projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non salariés agricoles pour l'année 2012 dans les Départements d'outre-mer et dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

**Objet : Avis -- Projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles pour l'année 2012 dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis FAVORABLE au projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles pour l'année 2012 dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Direc-

teur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 7-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 29 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS:** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS

**ETAIENT ABSENTS:** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Aline HANSON.

**OBJET : 2 - Prise en charge des frais de transport et d'hébergement des candidats admissibles à Sciences Pô.**

**Objet : Prise en charge des frais de transport et d'hébergement de l'accompagnateur des candidats admissibles à Sciences-Pô.**

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

• Vu la délibération CE 5-15-2012 prise en date du 22 mai 2012, relative à l'aide aux lycéens admissibles à Sciences-Pô

• Considérant le rapport du Président ;

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge des frais de transport aérien et d'hébergement au bénéfice d'un accompagnateur chargé d'encadrer les élèves admissibles à Sciences-Pô

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 7-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 29 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,



s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS**

**ETAIENT ABSENTS: Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON.**

**OBJET : 3- Prise en charge des frais de transport des participants aux jeux inter-îles édition 2012.**

**Objet : Prise en charge des frais de transport des élèves participant aux jeux inter-îles 2012.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la demande de prise en charge par la collectivité des frais de transport présentée par le président de l'USEP Iles du Nord ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge des frais de transport maritime au bénéfice des cinquante élèves participant à la deuxième édition des jeux inter-îles qui se déroulera le 21 juin 2012 à Saint-Barthélemy.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4

Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 7-4-2012**

Le Président,

**ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS**

**ETAIENT ABSENTS: Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON.**

**OBJET : 4 - Prise en charge de frais de transport - Kézia SERRAMOGLIA**

**Objet : Prise en charge de frais de transport - Kézia SERRAMOGLIA**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de transport, St Martin - Amiens via Paris et retour, de Mademoiselle Kézia SERRAMOGLIA, pour sa participation au championnat de France cadets de natation qui se déroulera du 23 au 25 juillet 2012 à Amiens.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la somme nécessaire sur le Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 7-5-2012**

Le Président,

**ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS**

**ETAIENT ABSENTS: Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON.**

**OBJET : 5 - Prise en charge de frais de transport - Natacha LAKE**

**Objet : Prise en charge de frais de transport - Natacha LAKE**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de transport de Mme Natacha LAKE, prétendante au titre et de Mme Francesca LAVILLE, son Coach, pour sa participation au concours de « Miss Plus Caribbean Universe » qui se déroulera du 17 au 21 août 2012 à la Barbade,

Le montant des frais s'élève à MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS ET SIX CENTIMES 1.054,06 €)

**ARTICLE 2 :** D'imputer la somme nécessaire sur le Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 7-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 29 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS:** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS

**ETAIENT ABSENTS:** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Aline HANSON.

**OBJET : 6 - Autorisation d'ouverture de sections de formation pour la rentrée 2012 au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.**

**Objet : Autorisation d'ouvertures de sections de formation pour la rentrée 2012 au CFA de St Martin.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;
- Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,
- Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la mise en place du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint Martin,
- Vu la Convention quinquennale du 23 septembre 2008 relative à la création du C.F.A,
- Vu les demandes d'ouvertures de deux nouvelles sections de formation au CFA de St Martin pour la rentrée 2012,

• Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 07 Juin 2012,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser les ouvertures de sections pour les formations de BTS Assurance et BTS Hôtellerie et restauration au sein du CFA de St Martin pour la rentrée

2012.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 7-7-2012

Le Président,

**ETAIENT PRESENTS:** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS

**ETAIENT ABSENTS:** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Aline HANSON.

**OBJET : 7- Validation du barème horaire pour les sections de formation 2012 du CFA de Saint-Martin.**

**Objet : Validation du barème horaire pour les sections de formation 2012 du CFA de Saint-Martin**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,

• Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la mise en place du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint Martin,

• Vu l'article 21, paragraphe 21.1 de la Convention quinquennale du 23 septembre 2008 relative à la fixation du barème horaire par la Conseil Territorial,

• Considérant la nécessité de fixation du barème horaire des sections de formation au CFA de Saint Martin pour

l'année 2012,

• Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 07 Juin 2012,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les barèmes horaires ci-dessous pour les sections de formation du CFA dès la rentrée 2012 :

Sections de formation au CFA	Barème horaire par heure et par apprenti
BTS Assurance	9 €
BTS Hôtellerie et Restauration	9 €
Froid et Climatisation	3 €
DIMA	7 €
Cap Cuisine	8 €

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au B.P 2012 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 7-8-2012



Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 29 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS**

**ETAIENT ABSENTS: Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON.**

**OBJET : 8 - Adoption du règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement du CFA.**

**Objet : Adoption du règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement du CFA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,

- Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la mise en place du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint Martin,

- Vu la Convention quinquennale du 23 septembre 2008 relative à la création du C.F.A,

- Considérant la nécessité de préciser les critères d'attribution de la subvention de fonctionnement,

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 07 Juin 2012,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'adopter le Règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur du CFA de Saint-Martin et son Guide de procédures (joints en annexes).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président

Wendel COCKS

**- VOIR ANNEXE PAGE 12 -**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 7-9-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 29 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS**

**ETAIENT ABSENTS: Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON.**

**OBJET : 9 - Modification du montant de l'Aide Individuelle à la Formation attribuée à Mme Nicolette FRANCIS.**

**Objet : Modification du montant de l'Aide Individuelle à la Formation attribuée à Madame Nicolette FRANCIS.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT

- Vu la délibération N° CE 109-4-2011 du 14 juin 2011 portant attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) à Madame Nicolette FRANCIS pour un montant de cinq cent euros (500.00 €)

- Considérant que l'intéressée a suivie la formation intitulée « HACCP » du 28 novembre 2011 au 06 décembre 2011 au centre de formation FOR'IDN,

- Considérant que la facture présentée par le centre est d'un montant total de trois cent quarante deux euros et quatre vingt six centimes (342.86 €)

- Considérant qu'un premier paiement d'un montant de deux cent cinquante euros a été versé au centre de formation,

- Considérant qu'il reste à régler au centre de formation FOR'IDN le solde de quatre vingt douze euros et quatre vingt six centimes,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier le montant de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) attribuée à Madame Nicolette FRANCIS par délibération n° CE 109-4-2011 du 14 juin 2011 pour la formation HACCP dispensée par le centre de formation FOR'IDN. Le nouveau montant de l'AIF est de Trois cent quarante deux euros et quatre vingt six centimes (342.86 €).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le paiement du solde d'un montant de quatre vingt douze euros et quatre vingt six centimes (92.86 €) au centre de formation FOR'IDN.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 7-10-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 19 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.**

**ETAIENT ABSENTS: Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline HANSON.**



**OBJET : 10- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle**

**Objet : Allocation de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.**

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 07 juin 2012,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de deux mille cinq cent euros (2 500.00 €), répartis selon le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre Heures	Centre de formation	Décision du Conseil
LABORY	Christopher	Capitaine 200	549	Comptoir Maritime	2 000.00 €
RICHEMOND	Marie-Denise	CAP Petite Enfance	800	Systemic	5 000.00 €
TOTAL					2 500.00 €

**ARTICLE 2 :** D'allouer une Aide exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000.00 €) à :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre Heures	Centre de formation	Décision du Conseil
ARNELL	Claudette	CAP Esthétique et Cosmétique		Centre Camille Seline le Chesnay (France)	1 000.00 €
TOTAL					1 000.00 €

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

L'Aide Exceptionnelle sera versée, selon le cas, à l'intéressé ou au Centre de formation.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 5  
 Procurations 0  
 Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 7-11-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 19 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Daniel GIBBS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline HANSON**

**OBJET : 11- Demande d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.**

**Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6353-4, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les décisions d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Rosette GUMBS-LAKE

**- VOIR ANNEXE PAGE 15 -**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 6  
 Procurations 0  
 Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 7-12-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 19 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.**

**ETAIT ABSENT: Daniel GIBBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline HANSON.**

**OBJET : 12 - Prise en charge de frais divers - Aides sociales.**

**Objet : Prise en charge de frais divers - Aides sociales.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant les demandes introduites ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge des frais de Vêture « CREATION II »	
VENANT Lesine	3.810,00 €
Prise en charge des frais « ELETRICITE DE FRANCE »	
Chabot Xavier Benoit	338,97 €
Prise en charge de « LOYERS IMPAYES »	
SHAMI Abdel El Munain (mois de juin 2012)	560,00 €
Prise en charge des frais funéraires« ST-MARTIN FUNERAIRES HOMMES »	
BALY Angel	850,00 €
DRAGIN Urbain	1.000,00 €
ILLIDGE Julien André	850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 408,97€</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au budget 2012 de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

2ème Vice-président  
Guillaume Arnell

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Rosette GUMBS-LAKE

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 7-13-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 19 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la première Vice-présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS:** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

**ETAIT ABSENT:** Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Aline HANSON.

**OBJET : 13- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

2ème Vice-président  
Guillaume Arnell

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Rosette GUMBS-LAKE

**- VOIR ANNEXE PAGE 16 -**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 7-13a-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 19 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS:** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

**ETAIT ABSENT:** Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Aline HANSON.

**OBJET : 13a- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

2ème Vice-président  
Guillaume Arnell



3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Rosette GUMBS-LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 17 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 8-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 26 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

**ETAIT ABSENT:** Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS-LAKE.

**OBJET : 1- Régime de défiscalisation national. Avis du conseil exécutif sur une demande d'aide fiscale à l'investissement présentée par la SA Société communale de Saint-Martin (SEMSAMAR) - Programme immobilier La Savane**

**OBJET : Régime de défiscalisation national. Avis du conseil exécutif sur une demande d'aide fiscale à l'investissement présentée par la SA Société communale de Saint-Martin (SEMSAMAR) - Programme immobilier « La Savane »**

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II et LO 6353-5, 4° du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des impôts national, et notamment son article 217 undecies,

- Vu la note adressée le 7 juin 2012 par le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sollicitant l'avis du conseil exécutif sur une demande d'aide fiscale à l'investissement présentée par le SA SOCIÉTÉ COMMUNALE DE SAINT-MARTIN (SEMSAMAR) dans le secteur du logement social,

- Considérant le rapport du Président du Conseil terri-

torial,

Le Conseil exécutif,

#### CONSIDÉRANT

Que ce projet immobilier, situé au lieu-dit « Morne Émile » à Grand-Case (97150) et consistant en la réalisation de cinquante-deux logements sociaux, a été autorisé par un permis de construire n° 9711270901128 du 6 septembre 2010 modifié par un permis de construire n° 971127090112801 du 6 janvier 2012

#### DÉCIDE :

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ce projet, étant précisé que cet avis ne préjuge pas de la validité du projet au regard du respect des règles prévues par le code général des impôts national et des règles de territorialité régissant l'impôt.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juin 2012

Le Président du Conseil territorial  
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente  
Aline HANSON

2ème Vice-président  
Guillaume Arnell

3ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Rosette GUMBS-LAKE

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 7 - 8 - 2012

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 22 JUIN 2012

ANNEXE 1

N° : .....

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CFA

Vu le Code du Travail, et plus particulièrement les articles R. 6233-8 à 11.

### 1. OBJECTIF

La Collectivité peut concourir par l'attribution d'une subvention aux charges de fonctionnement du CFA si les ressources de ce dernier, au vu de l'analyse des comptes et des documents financiers du CFA, sont insuffisantes pour l'année considérée.

Conformément aux articles R.6233-8 à 11 du Code du travail, la Collectivité intervient dans le financement du fonctionnement du CFA dans le cadre de la convention de création qui détermine, sur la base du nombre d'apprentis accueillis par le centre ou la section d'apprentissage, le mode de calcul de la subvention qui sera versé, selon le cas au centre, à la section d'apprentissage. Le montant définitif de la subvention due au titre d'un exercice déterminé est arrêté en fonction des autres participations financières réelles perçues.

### 2. DEPENSES ELIGIBLES AU FONCTIONNEMENT

Il s'agit des dépenses concourant à la formation des apprentis et au fonctionnement normal du CFA, et notamment :

- le fonctionnement administratif du CFA,
- le fonctionnement pédagogique du CFA,
- l'entretien courant,
- l'hébergement, la restauration et le transport éventuellement mis à disposition au sein du CFA.

### 3. DEPENSES NON ELIGIBLES AU FONCTIONNEMENT

La Collectivité ne finance pas les dépenses qu'elle juge excessives dans leur montant ou trop éloignées de l'activité stricte de l'apprentissage. Les dépenses suivantes ne seront pas éligibles à la subvention de fonctionnement :

- les indemnités de licenciement suite à une décision prud'homale pour une procédure pour licenciement non respectée ou non motivée à l'initiative de l'organisme gestionnaire,
- les frais de collecte de taxe d'apprentissage (prohibé par la loi),
- les dépenses de sponsoring,
- les cotisations diverses non liées à la formation,
- les rémunérations des membres du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire ; même dans le cadre d'une loi qui règlement cette pratique,
- les frais liés au redressement fiscal non lié directement au CFA.

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. La Collectivité se réserve le droit de décider au cas par cas de ce qui est éligible ou non.

### 4. DETERMINATION DE LA SUBVENTION TERRITORIALE DE FONCTIONNEMENT

Sur une année considérée, année N :

- la validation des prévisions de l'année N, notamment du budget prévisionnel, permet le calcul de la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour le CFA.
- La validation des réalisations de l'année N, notamment des comptes financiers, permet le calcul de la subvention définitive de fonctionnement pour le CFA en fonction des acomptes et avances déjà perçus et des autres participations financières réelles perçues.

#### 4.1 Modalités de calcul de la subvention prévisionnelle

Le calcul de la subvention prévisionnelle de fonctionnement est effectué à partir des informations fournies par le CFA à la Collectivité. Ces informations sont contrôlées et validées par la Collectivité.

Le montant annuel de la subvention prévisionnelle de fonctionnement de l'année N est calculé pour le CFA au cours de l'année N et selon les modalités suivantes (les paragraphes suivants précisent les termes utilisés) :

- effectif X nombre d'heures de formation par année de chaque section X barème horaire = dépense théorique
- dépense théorique X coefficient de prise en charge territoriale = dépense subventionnable

La subvention territoriale de fonctionnement totale est égale à la somme des dépenses subventionnables de l'année pour toutes les sections.

#### 4.1.1 Année scolaire et section

Une section est un groupe d'élèves inscrits dans un cycle de formation préparant un diplôme.

Chaque cycle de formation a un nombre d'année scolaire nécessaire à la préparation du diplôme. Pour le calcul de la subvention, seules sont prises en comptes les sections figurant dans la convention de création ou dans un avenant à cette convention.

#### 4.1.2 Barèmes horaires

Ils sont définis par section de formation pour l'année. Les barèmes sont les suivants :

- DIMA (\*) :
- CAP Froid et Climatisation :
- CAP Cuisine :

(\*) DIMA = Dispositif d'Initiation aux Métiers de l'Alternance

Le montant des barèmes horaires peut être revu en Conseil Exécutif chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année N.

#### 4.1.3 Coefficient de subvention



Le coefficient de prise en charge est fixé par la Collectivité en fonction des autres participations financières réelles perçues et du montant des charges. Il est fixé pour la durée de la convention de création du CFA mais fait l'objet d'une appréciation annuelle et peut être modifié par avenant durant la période de validité de ladite convention.

A tout moment durant la période quinquennale, le coefficient peut être revu afin de maintenir l'équilibre financier du CFA. Ce coefficient peut ainsi être réévalué en cas de baisse des autres ressources ou en cas d'augmentation justifiée des charges (ouverture de nouvelles sections,...). Ce coefficient peut également être diminué en cas d'excédent de ressources (reliquat de taxe important).  
La convention de création du CFA a fixé le coefficient de subvention territoriale maximum, soit 0,95.

#### 4.1.4 Effectifs retenus pour le calcul

Pour le calcul de la subvention prévisionnelle de l'année N, l'effectif retenu est le nombre d'apprentis sous contrat et de pré-apprentis constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, sur la base des informations fournies par le CFA. L'effectif retenu prend en compte les fermetures et les ouvertures de sections de formations prévues sur l'année et validées en conseil exécutif.

#### 4.1.5 Nombre d'heures retenu pour le calcul de la subvention

Pour le calcul de la subvention prévisionnelle de l'année N, les nombres d'heures de formation pris en compte sont ceux prévus dans le cahier des charges de la section de formation annexée à la convention.  
Ils ne peuvent pas dépasser le nombre d'heures de formation conventionnels.

### 4.2 Traitement de la subvention prévisionnelle

#### 4.2.1 Documents à renseigner et à transmettre à la Collectivité

- Les effectifs et les nombres d'heures de formation prévus tels que définis dans le guide des procédures joint au présent règlement.
- Les documents financiers pour l'année N : budget des emplois et des ressources et le récapitulatif des prévisions des charges et des produits.
- Les annexes détaillant pour l'année N :
  - . Les frais de personnel (évolution de la masse salariale par catégorie de personnel)
  - . Les acquisitions d'immobilisations et les modalités de financement pour les acquisitions et le renouvellement de matériel
  - . Les provisions
  - . La collecte de la taxe d'apprentissage

L'ensemble des documents cités ci-dessus constitue le dossier des prévisions de l'année N.

#### 4.2.2 Présentation de la demande

Au début de l'année N et pour les prévisions de l'année N, le CFA transmet à la Collectivité les effectifs constatés et les nombres d'heures prévus, le budget prévisionnel N et les différentes annexes, comme indiqué au paragraphe 4.2.1.  
Les ouvertures éventuelles de section doivent être prises en compte dans les prévisions de l'année N.

Les informations fournies par le CFA permettent le calcul de la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'année N.  
L'ensemble des documents définis au paragraphe 4.2.1 et figurant dans la convention de création doivent parvenir à la Collectivité avant le 28 février de l'année N.

#### 4.2.3 Instruction de la demande

Des compléments d'information peuvent être demandés par la Direction de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle sur l'ensemble des documents communiqués (notamment les effectifs, les nombres d'heures de formation, le budget prévisionnel et les annexes).  
La Direction de l'emploi, de l'apprentissage et de la formation professionnelle calcule la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'année N.

### 4.3 Traitement de la subvention réelle

#### 4.3.1 Documents à renseigner et à transmettre à la Collectivité

- Les effectifs et les heures de formation réalisés et présentés pour l'année N.
- Les documents financiers pour l'année N : développement des emplois et des ressources, développement des charges et des produits, compte de résultat, balance général des comptes et bilan.
- Les annexes détaillant pour l'année N :
  - . Les frais de personnel
  - . Les acquisitions d'immobilisations et les modalités de financement pour les acquisitions et le renouvellement de matériel
  - . Les provisions
  - . La collecte de la taxe d'apprentissage
- L'annexe de la comptabilité analytique pour le calcul du coût de formation par apprenti.
- Les comptes de l'organisme gestionnaire

L'ensemble des documents cités ci-dessus constitue le dossier des réalisations de l'année N. Ces documents sont transmis au plus tard au mois de septembre de l'année N+1 conformément au guide des procédures.

#### 4.3.2 Présentation de la demande de subvention territoriale

Au mois de septembre N+1, le CFA transmet les effectifs réels d'apprentis sous contrat et de pré-apprentis ainsi que les heures de formation réalisées, les comptes financiers du CFA, les différentes annexes et les comptes de l'organisme gestionnaire.

L'annexe de comptabilité analytique, qui permet le calcul des coûts de formation par apprenti calculés sur les comptes financiers N du CFA, est transmise avec les comptes financiers.

Les comptes doivent être signés par le comptable public.

Les informations fournies par le CFA permettent le calcul de la subvention réelle de fonctionnement pour l'année N.

L'ensemble des documents défini au paragraphe 4.3.1 et figurant dans la convention de création doivent parvenir à la Collectivité au plus tard en septembre de l'année N+1.



Au-delà de cette date limite, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention N et suspend tous les versements de subventions de fonctionnement jusqu'à réception et analyse des documents.

En outre, elle se réserve la possibilité d'émettre un titre de recettes pour les avances et acomptes versés au titre de l'année N, le montant de la subvention de l'année N pouvant être définitivement perdu.

**5. ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Conseil exécutif est compétent pour l'attribution de la subvention de fonctionnement. Le montant de subvention voté par le Conseil exécutif constitue un montant plafond de subvention.

La validation du budget prévisionnel de l'année N puis du compte financier de l'année N et le calcul des subventions ajustées correspondantes permet le versement et l'attribution de la subvention dans le respect des articles R 6233-8 à 11 du Code du Travail.

Le montant attribué au CFA est revu si, d'après l'analyse des comptes, le niveau des autres ressources ou le niveau des charges ne justifie pas que la subvention soit attribuée dans son intégralité.

Afin d'assurer le fonctionnement du CFA tout au long de l'année, des avances et des acomptes sont versés. Le cumul des acomptes et avances ne peut pas excéder 90% du montant de la subvention prévisionnelle.

L'avance est attribuée au CFA sur la base des effectifs de l'année N-1 et les acomptes sont versés sur la base de la subvention prévisionnelle. Le montant de la subvention définitive pour l'année N est arrêté en N+1, après analyse des comptes de l'année N et conformément aux articles R6233-1 à 11 du Code du travail.

En cas de trop perçu sur l'année N, c'est-à-dire si la subvention définitive est inférieure à la subvention prévisionnelle, la Collectivité décide au regard de la situation du CFA et des sommes dues si l'excédent de subvention versé est considéré comme une avance sur la subvention pour l'année N+1 ou s'il fait l'objet d'un reversement total ou partiel par le CFA.

Si la Collectivité n'a pas reçu au 31 septembre de l'année N tous les documents financiers du CFA et de l'organisme gestionnaire de l'année N-1, elle peut cesser de verser des avances et acomptes pour l'exercice en cours et les exercices suivants jusqu'à réception et analyse des dits documents.

**6. ROLE DU CONSEIL TERRITORIAL OU PAR DELEGATION DU CONSEIL EXECUTIF**

Le Conseil exécutif est compétent pour voter :

- l'attribution des subventions de fonctionnement,
- la révision du coefficient de subvention territoriale,
- la révision des barèmes horaires,
- la mise à jour des coûts annuels de formation par apprenti.

**ANNEXE 2**

**GUIDE DES PROCEDURES**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS**

Calendrier des opérations	CFA sur l'année	Collectivité
Octobre N-1	1 <sup>er</sup> transmission des effectifs et nombre d'heures de l'année N-1	
Décembre N-1	2 <sup>ème</sup> transmission des effectifs et nombre d'heures de l'année N-1	
Début Janvier de l'année N		Versement avance de 60% sur la base des effectifs de l'année N-1
Janvier de l'année N	Transmission des demandes d'ouvertures de sections pour l'année N	
1 <sup>er</sup> Février de l'année N		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des ouvertures de sections de formations par le Conseil Exécutif.</li> <li>- Transmission des barèmes horaires au CFA après vote en Conseil Exécutif.</li> </ul>
28 février de l'année N	Transmission du BP (budget prévisionnel) de l'année N et des annexes conformément au règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement.	
Fin Mars de l'année N		Validation de la subvention prévisionnelle de fonctionnement.
Mai de l'année N	Transmission d'un état intermédiaire des dépenses	Versement de l'acompte qui complète l'avance pour atteindre

		90 % sur les dépenses théoriques de l'année N.
Septembre N+1	Transmission : - des effectifs et heures de formation réalisées sur l'année N - du budget réel (compte financier de l'année N) et les annexes conformément au règlement.	Versement du solde de 10% sur la base du budget réalisé conformément au règlement.

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 22 JUIN 2012

N° : .....



**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 7 - 11 - 2012**

Annexe de la Collectivité  
Immeuble de la SEMSAMAR  
2<sup>ème</sup> Étage - N° 8 -  
Face à Marina FORT-LOUIS  
97150 - SAINT-MARTIN -  
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

**LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUVELLEMENT  
D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
028-RN085 CHAMBERLAIN Heather N.	ASSISTANT PERSONNEL	HILBERT Stephen	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	06/06/2012	6 mois déterminé	
029-RN086 CHAIKOSKI II Michaël	ASSISTANT PERSONNEL	HILBERT Stephen	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	06/06/2012	6 mois déterminé	

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 22 JUN 2012

N° : .....

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 7 - 13 - 2012

*C.E du : 19 juin 2012*

*Collectivité de SAINT MARTIN 971127*

REGISTRE DES DOSSIERS ADS  
PC,PC-R,PCML,AOT

N° Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision Nature	Nature des travaux	Durée de l'AOT	Observation
AOT 2012 -02	27/02/2012	Monsieur FOUCAN Patrick Léonel 12c Mome Rond 97150 SAINT MARTIN BN 13	12c Mome Rond Sandy- Ground 97150 Sa0int-Martin	Favorable	Régularisation d'un bâtiment servant contrôle technique pour les deux roues	5 ans	Emprise 20 m <sup>2</sup>

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 21 JUIN 2012

N° : .....



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 7 - 13a - 2012

Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S/Plancher	OBSERVATION
DP 971127 1202014	18/05/2012	Madame CHITTICK Mildred Marceline 16 Rue des Chittick 97150 SAINT-MARTIN BT 104	16 Rue des CHITTICK Quartier D'Orléans Nouvelle construction :	UC	880 m <sup>2</sup>	IRRECEVABLE	Abri jardin 10 m <sup>2</sup>	Création de S/Plancher P C
DP 971127 1202015	05/06/2012	Monsieur MULLER Bertrand Lot 23 Mont Vernon 97150 SAINT-MARTIN AW 0087	Lot 23 rue Mont Vernon Cui de Sac. Installation Photovoltaïque :	UGa	987 m <sup>2</sup>	FAVORABLE		
DP 971127 1202016	05/06/2012	SAS La Samanna 178 Rue Baie Longue 97150 SAINT-MARTIN BI 422 - 424 - 425	178 rue de Baie Longue; Lieu-dit: Terre Basse Travaux de rénovation	UT	64 552 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Hôtel	
DP 971127 1202017	05/06/2012	SCI Ophtal-bellevue 20 21 Résidence Les portes de Saint-Martin 97150 SAINT-MARTIN BE 0180	N° 20-21-22, résidence les portes de saint-martin Changement de destination : Centre d'Ophtalmologie	UA	7 970 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Centre d'ophtalmologie	BDAF
PA 971127 0803003 01	27/10/2011	Etat et ses Ets Publics d'Aménagements FOUR PALMS S.A.S 200 Rue Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN AB 28, AB 32, AB 64, AB 83	200 Rue Baie Nettlé la Belle Créole Modification de permis d'aménager :	ND NDa UT		FAVORABLE	Hôtel 6 000 m <sup>2</sup>	Rectification de la s/plancher
PC 971127 1101094	24/10/2011	Madame PAROTTE Morine Urancia 69 Rue de la Batterie 97150 SAINT MARTIN AO 450	69 rue de la Batterie Travaux sur construction existante :	UG	440 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	150,40 m <sup>2</sup>	CO-REP Retrait + PC Fav
PC 971127 1201004	10/01/2012	SARL NETTLE IMMO/ S.I.A.I.A. Ensemble immobilier de la Baie Nettlé 104 Rue de Leinster 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE AC 0061, AC 0073, AC 0075, AC 0066, AC 0209, AC 0219	160 Rue de Baie Nettlé Baie Nettlé Nouvelle construction Travaux sur construction existante :	ND UT	19 413 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Hôtel/résid 12 015,73 m <sup>2</sup>	12 places de stat = 120 000 € TTE
PC 971127 1201006	16/01/2012	Monsieur LAREVOIR Jean-François, Dieuny 5 Voie 14 97150 SAINT-MARTIN AO 807 - 855	7A rue de Cripple Gate Friar's Bay Nouvelle construction	UG	1 066 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Logts : 3 231,20 m <sup>2</sup>	CO-REP PC 052 délais
PC 971127 1201008	31/01/2012	SCI JLSAR 7 Rue Blue 97150 SAINT MARTIN AR 573	7 Rue Ind'go Hope Estate Grand- Case Nouvelle construction :	1NAx	4 375 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Etrepot Com 1 718 m <sup>2</sup>	

Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S/Plancher	OBSERVATION
PC 971127 1201009	31/01/2012	SCI SAMI 24 Rue Mont Caramel 97150 SAINT MARTIN BE 237	12 Rue Joseph RICHARDSON Concordia Transformation d'entrepot en bureaux :	UCa	719 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Bureau/habit 179,42	CO-REP PC 052 délais
PC 971127 1201011	15/02/2012	M.Mme WILLIAMS José, Mario et Diana, Hellen 14 Rue des Quenettes 97150 SAINT-MARTIN AM 0386	4 Impasse Alway Rambaud Nouvelle construction	UG	1 381 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Habitation 114,72 m <sup>2</sup>	CO-REP PC 052 délais
PC 971127 1201013	12/03/2012	Monsieur DREYFUS Pierre Elie Williams 49a ST ALBAN-VORSTADT BI 106	73 rue Baie Longue Terres Basses Nouvelle construction :	NBa	6 500 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Habitation 223,40 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1201019	26/04/2012	Monsieur JULIEN Alexandre 272 Rue Caye Baie 97150 SAINT MARTIN AT 565	2b Rue Sunrise View Cui de Sac Nouvelle construction :	UG	900 m <sup>2</sup>	FAVORABLE	Habitation 131,50 m <sup>2</sup>	

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 21 JUIN 2012

N° : .....

# DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PAR LES CONSEILLERS TERRITORIAUX



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**Bureau du Cabinet**

Service de la Réglementation  
Affaire suivie par : Michèle LASSABLIÈRE  
Téléphone : 05.90.29.09.34  
Télécopie : 05.90.87.53.95  
Référence : 2012/ SG/SRAG

Saint Martin, le 26 juin 2012

Le Représentant de l'État auprès des collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

à

Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin

**Objet :** Publication au bulletin officiel de la collectivité des activités professionnelles des élus

**Référence :** article L.O. 522 du Code électoral

Conformément aux dispositions de l'article L.O 522 du Code électoral, je vous prie de bien vouloir publier  
au Bulletin officiel de la collectivité de Saint-Martin le tableau joint en annexe.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire général

Afif Lazrak



Conformément à l'article L.O.522, le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin a examiné les déclarations d'activité professionnelles déclarées par les conseillers territoriaux élus lors du scrutin du 25 mars 2012. Ces déclarations font l'objet d'une publication.

N°	Nom Prénom	Fonction déclarée
1	Alain RICHARDSON	Expert comptable Mbre du CA du crédit mutuel de SXM - non rémunéré Mbre du bureau de l'ass. "MAMAN'S Philanthropique Ass: the Good Samaritan"
2	Aline HANSON	Professeur des écoles Mbre de l'association centre culturel de Saint-Martin Mbre des amis de l'association française du bénévolat
3	Guillaume ARNELL	Cadre admisnitratif AUDRA (Ass. pour l'utilisation du rein artificiel) Pdt de l'association "Etre mieux" Mbre de l'ass. "HOPE"
4	Ramona CONNOR	Cadre de Santé - Infirmier au CH de Saint-Martin Pdte de l'association du personnel hospitalier "Caméléon"
5	Wendel COCKS	Comptable de la société Motor World
6	Rosette GUMBS ep LAKE	Gestionnaire de clientèle à la Banque Postale
7	René-Jean DURET	Salarié de la Semsamar, en qualité de directeur des services opérationnels et du développement pour le Nord des Antilles Président de l'association Aidons Saint-Martin (association internationale pour le don du sang) Membre du Rotary Club de St Martin Nord
8	Jeanne ROGERS ép. VANTERPOOL	Gérante de société Mbre de l'ACM Mbre de l'ass. Alternatives Citoyennes Liquidateur de l'association "Office de Tourisme" Mbre d'Initiatives Saint-Martin
9	Alain GROS DESORMEAUX	Gérant EURL GDA Auto sales Association sportive SXM yoshiji kickboxing
10	Rollande Catherine QUESTEL	Demandeur d'emploi Association Youth radio
11	Louis Emmanuel FLEMING	Les fonctions d'enseignant de l'Education Nationale (Conseiller pédagogique) Vice-pdt de l'ass. Sportive "Junior Stars" Mbre du Centre culturel de Saint-Martin
12	Nadine Irma PAINES ép JERMIN	Conseillère à l'emploi Temps libre des enfants Corale de Cole bay Volley Savana
13	Jean David Donald RICHARDSON	Aluminier
14	Josiane CARTY ép NETTLEFORD	Formatrice d'adultes
15	José VILIER	Enseignant, Mbre de l'Ass. Culturel de Sandy Ground Mbre de l'ass. NOWEL O VEN Mbre de l'ass. CORALITA Mbre de l'ass. Saint-Martin Trails Mbre de l'ass. ZEP des Iles du Nord
16	Valérie PICOTIN ép FONROSE	Agent immobilier indépendante
17	Antero de Jesus SANTOS PAULINO	Employé dans la société SODIMA Multi-change
18	Daniel GIBBES	Gérant d'agence immobilière Pdt de l'ass. UD
19	Dominique AUBERT	Directrice du Centre de formation INSTITUT AUBERT
20	Jules CHARVILLE	Gérant de société
21	Claire, Marie MANUEL ép PHILIPS	Cadre de banque Membre du Soroptimist
22	Christophe HENOCQ	Membre du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de ST Martin Délégué pays de la fondation de patrimoine Membre de l'association Action Nature Directeur de l'association Archéologique Hope estate Gérant de la SARL Radio Calypso
23	Maud ASCENT vve GIBBS	Retraitée Membre de l'association Nature Valley Présidente de l'association Hamlet Cancer

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Alain Richardson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 30 juin 2012  
 N° 37 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel: 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE: .....

**Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin**